## 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19321115\* belge



N° d'entreprise : 0727978268

Nom

(en entier): PR IMMO

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Philippeville 193

: 6280 Gerpinnes

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait d'un acte de constitution recu par Maître Marc Boelaert, notaire résidant à Ganshoren, le 12 juin 2019, par lequel a été constitué une société à responsabilité limitée dont les statuts contiennent les dispositions suivantes :

1° Fondateur :

Monsieur FONTAINE Pierre Bertrand, domicilié à 6280 Gerpinnes, Rue des Sarts, 5.

2° Forme : société à responsabilité limitée

3° Dénomination : " PR IMMO ".

4° Siège : Région wallonne (6280 Gerpinnes, chaussée de Philippeville, 193).

- 5° Objet : La société a pour objet, tant pour elle-même que pour compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger, toute activité généralement quelconque de nature civile commerciale, financière, administrative en relation directe ou indirecte
- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, la négociation, la gestion, la gérance et la location de tous immeubles, la construction, la transformation, le parachèvement et l'entretien de tous matériaux ou matière de construction.
- la création et l'exploitation de toutes agences immobilières et notamment l'exploitation de fonds de commerce, la réalisation de transactions immobilières qui feraient l'objet d'un apport en nature.
- la conception et la réalisation de tous projets de construction d'immeubles, l'établissement de plan d'exécution et de leur devis.

La conclusion de tous marchés et le contrôle de leur exécution et en générale de toutes opérations et devoirs incombant aux bureaux d'études et ce compris toutes formalités relatives aux demandes de permis de bâtir ou de lotir ainsi que la gestion pour le compte des propriétaires de tous biens immobiliers.

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la conception, la fabrication, le courtage, la représentation de tous biens, services, procédés, droits, produits ou marchandises dont le marché n'est pas actuellement réglementé et plus particulièrement et à titre purement informatif et non limitatif, tous les produits ayant un lien avec la construction, l'informatique, les techniques y relatives. Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social

6° Apports : Les apports s'élèvent à dix mille euros (10.000,00€), libérés à concurrence de sept mille cing cent euros (7.500,00€).

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation 7° Durée : illimitée à partir de la constitution.

8° Réserves - répartition des bénéfices : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

9° Partage : Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

10° Exercice social : L'exercice social commence le 1 janvier de chaque année et finit le 31 décembre suivant. Le premier exercice social commence le jour où la société sera dotée de la personnalité juridique pour se clôturer le 31 décembre 2020.

11° Assemblée générale ordinaire : le 30 juin, à 16 heures avec remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure, si ce jour est férié. La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2021.

Les assemblées générales se tiennent au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les convocations sont faites sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par mandataire. Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard huit jours avant le jour de l'assemblée générale.

12° Administration : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s' ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

13° Désignation des administrateurs :

A été appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur FONTAINE Pierre, prénommé.

Celui-ci ayant déclaré accepter.

Son mandat est gratuit.

Il n'a pas été nommé de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) Marc BOELAERT

**MENTION** 

- Expédition de l'acte du 12/06/2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").